



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

**DÉCISION D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ D'UN PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE
au titre de l'article 53 du règlement (CE) n°1107/2009**

Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et en particulier son article 53 relatif aux autorisations délivrées à titre de dérogation en situation d'urgence phytosanitaire pour une période n'excédant pas cent vingt jours,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande du Syndicat de Défense de la Figues de Solliès Pont en date du 20 janvier 2021,

Nom commercial	FLYPACK FICUS
Numéro d'AMM	2219995
Second nom commercial	/
Substance(s) active(s)	Deltamethrine 0,015gr / diffuseur
Titulaire de l'autorisation	SEDQ HEALTHY CROPS C/ Llull, 41 08005 Barcelone Espagne

L'autorisation de mise sur le marché est délivrée du 15 avril 2021 jusqu'au 13 août 2021 selon les dispositions suivantes :

1- Conditions d'emploi

Protection de l'opérateur et du travailleur :	Protection de l'opérateur, dans le cadre de la manipulation des pièges : - EPI Vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ; - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A). Le produit contient de la deltaméthrine, susceptible de provoquer des paresthésies, il convient de mentionner sur l'étiquette d'éviter le contact avec la peau conformément à l'arrêté du 9 novembre 2004
Protection de l'eau et de l'environnement	SP 1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.
Modalités application(s) du produit	Stocker la préparation à température ambiante. Retirer les pièges au plus tard au moment de la récolte des fruits.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

2- Usage(s) autorisé(s)

Libellé(s) de(des) usage(s) / code	Autorisé(s) uniquement sur la(es) culture(s) suivante(s)	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'application(s)	Stade(s) d'application	Délai avant récolte
Figulier*Trt Part.Aer. *Mouches des fruits Code usage : 12303104	Figurier	80 pièges/ha	1 application	Pose des diffuseurs à partir du stade BBCH 51 (Apparition des boutons floraux)	

Vous disposez d'un délai de deux mois pour contester la présente décision, devant le tribunal administratif.

Date le 15 avril 2021

Pour le Ministre et par délégation

Le Directeur général de l'alimentation



BRUNO FERREIRA